

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS106

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les 1° à 3° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer les exonérations de cotisations de sécurité sociale pour l'intéressement, les réserves de participation et l'abondement versé dans le cadre des plans d'épargne salariale.

Une part de plus en plus importante de la rémunération est constituée de ces dispositifs de partage de la valeur, donnant lieu à une rémunération variable non génératrice de droits.

Nous proposons de soumettre cette part des rémunérations à cotisations retraite, pour qu'elle vienne dans un premier temps contribuer à l'équilibre du régime des retraites et dans un second temps, générer des droits nouveaux pour les salariés.

D'après l'économiste Michaël Zemmour, la suppression de cette exonération peut rapporter environ 3,5 milliards d'euros annuellement au système de retraites.

Cet amendement prouve qu'il est possible de trouver d'autres sources de financement qu'un report injuste de l'âge de départ à la retraite, qui fait de facto peser la charge du financement plus intensément sur les personnes aux carrières les plus longues, souvent les plus pauvres, alors qu'une grande part d'entre elles sont décédées avant 64 ans.